

# Contrat d'acquisition de bien des BNP

Adresse d'expédition

**Au fournisseur :**

Les factures doivent être transmises à l'adresse indiquée dans le champ «Adresse d'expédition ».

Fournisseur

---

Date du contrat (sélectionner la date)      Date de livraison      Numéro du contrat      Autre

---

Émis par      Instructions supplémentaires

INo de l'article	Description de l'article	Quantité	Prix à l'unité	Prix de l'article

Sous-total

Taxe

Total

**Contractor Signature**

**Print Name and Title**

**Date:**

**Contracting Authority Signature**

**Print Name and Title**

**Date:**

No de l'article	Description de l'article	Quantité	Prix à l'unité	Prix de l'article

### Conditions générales

1. La présente commande, y compris les présentes conditions générales, constitue l'intégralité du contrat entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le chef d'état-major de la défense ou le commandant de la base/l'escadre/l'unité en sa qualité de responsable des Biens non publics, par l'intermédiaire des Services de bien-être et moral des Forces canadiennes (SBMFC) ou la base/escadre/unité des Forces canadiennes (« BNP ») et l'entrepreneur, et aucune modification de ces conditions, quels que soient le libellé ou les termes de l'acceptation de l'entrepreneur, n'aura d'effet à moins que les BNP n'y consentent expressément par écrit. Aucune coutume locale, générale ou commerciale n'est réputée modifier les conditions du contrat. Lorsque le contexte l'exige, le mot « biens » doit être interprété comme incluant les services.

2. Les biens sont reçus par les BNP sous réserve de l'inspection finale et de l'acceptation par le destinataire précisé dans la présente commande ou, à défaut, par toute personne autorisée par les BNP. Les biens jugés défectueux ou non conformes aux spécifications peuvent être retournés à l'entrepreneur à ses frais.

3. En complément et non en remplacement des conditions du cahier des charges ou de toute garantie stipulée ou implicite par la loi, et nonobstant l'acceptation préalable par les BNP, l'entrepreneur doit, à tout moment pendant la période de garantie standard, remplacer à ses frais tous les biens qui sont ou deviennent défectueux par suite d'une fabrication, de matériaux ou d'une main-d'œuvre défectueux ou inefficaces. L'entrepreneur doit indiquer sa période de garantie standard et les conditions connexes au moment de la livraison.

4. L'entrepreneur garantit qu'il a le droit d'utiliser et de vendre tout dispositif ou pièce breveté utilisé dans les biens achetés et accepte d'indemniser les BNP de toute demande de redevances, de droits de licence ou de toute autre demande en raison de l'utilisation ou de la vente de ces dispositifs ou pièces que ceux-ci soient ou non précisés par les BNP ou utilisés par l'entrepreneur dans les biens achetés sans ces spécifications.

5. Les biens seront au risque de l'entrepreneur qui supportera toute perte ou tout dommage, quelle qu'en soit la cause, pouvant survenir aux biens, ou à toute partie de ceux-ci, jusqu'à leur livraison aux BNP. Les BNP se réservent le droit de changer le lieu de livraison à tout moment avant l'expédition réelle, à condition que l'entrepreneur ait le droit d'être remboursé de toute augmentation réelle des coûts ou de réduire les prix dans la mesure de toute diminution des coûts résultant de ce changement.

6. Les biens doivent être neufs et inutilisés, sauf indication contraire dans le présent document, et livrés en stricte conformité avec les quantités, les spécifications et les conditions de la présente commande. Le délai est un élément essentiel de la présente commande.

7. Les prix sont destination franco bord (FOB) et comprennent tous les frais d'emballage, de chargement, de déchargement et de transport, sauf indication contraire dans la présente commande. Si l'entrepreneur verse d'avance les frais de transport qui sont payables par les BNP en vertu des conditions du présent contrat, ces frais doivent être indiqués séparément sur la facture.

8. Dans le cas d'une livraison par wagonnées, les avis d'expédition doivent être envoyés immédiatement aux BNP et indiquer le numéro du wagon, les initiales et l'itinéraire. Le service par wagonnées sera déduit pour toutes les livraisons qui parviennent aux BNP sans avis d'expédition.

9. Les BNP se réservent le droit d'annuler ou d'acheter ailleurs toute partie de cette commande qui n'est pas livrée à la date requise pour cette commande.

10. Aucun membre de la Chambre des communes du Canada ne sera admis à une part ou à une partie quelconque du présent contrat ou des avantages qui en découlent.

11. Sauf indication contraire dans la présente commande, le paiement ne sera effectué en fonds canadiens que dans les trente (30) jours suivant la présentation des factures, ou dans les trente (30) jours suivant la livraison des marchandises, selon la dernière éventualité, le paiement ne sera calculé qu'à partir de la date à laquelle les marchandises et les factures acceptables sont reçus par les BNP. Les BNP s'engagent à payer des intérêts sur les comptes en souffrance, calculés conformément à l'article 11 des conditions générales des BNP.

12. Les prix indiqués sur cette commande sont définitifs.

13. Le présent contrat s'applique au profit des successeurs et des ayants droit des BNP et de l'entrepreneur respectivement et les lie, à condition que l'entrepreneur ne cède pas le présent contrat ou une partie de celui-ci sans le consentement écrit préalable des BNP, et que toute cession effectuée sans ce consentement soit sans effet.

14. L'ensemble des spécifications, des dessins, des échantillons, des modèles et des matrices fournis à l'entrepreneur par les BNP pour être utilisés dans le cadre de la commande sont considérés comme appartenant aux BNP et doivent être retournés aux BNP aux frais de l'entrepreneur lorsque celui-ci en fait la demande.

15. Le présent contrat est régi par les lois du Canada et doit être interprété conformément à celles-ci.

16. L'entrepreneur déclare et garantit que les travaux ne sont pas extraits, fabriqués ou produits, en tout ou en partie, par du travail forcé. Peu importe qui agit à titre d'importateur, l'entrepreneur ne doit pas, pendant l'exécution du contrat, livrer aux BNP ou importer au Canada, directement ou indirectement, des travaux constituant des articles dont l'entrée est interdite selon le paragraphe 136(1) du Tarif des douanes et le numéro tarifaire 9897.00.00 de l'annexe du Tarif des douanes (avec toutes ses modifications successives) parce qu'ils sont extraits, fabriqués ou produits, en tout ou en partie, par du travail forcé.

Aux fins de la présente section, on entend par « premiers sous-traitants » un sous-traitant qui conclut un marché directement avec un entrepreneur des BNP.

17. Travail des enfants. L'entrepreneur et ses premiers sous-traitants ne doivent pas faire appel au travail des enfants. Le travail des enfants est assumé par des enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum d'admission à l'emploi indiqué dans les lois nationales ni l'âge de scolarité obligatoire établi dans les lois où le travail est réalisé. Dans tous les cas, les enfants doivent être protégés contre l'exploitation économique et n'être astreints à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre leur éducation ou de nuire à leur santé ou à leur développement physique, mental, spirituel, moral ou social. Les employés de moins de 18 ans ne doivent pas accomplir de travaux dangereux, ce qui comprend, entre autres, tout travail qui risquerait de compromettre leur santé, leur sécurité ou leur moralité.

18. Travail forcé. L'entrepreneur et ses premiers sous-traitants ne doivent pas faire appel au travail forcé ou obligatoire sous toutes ses formes, y compris le trafic de personnes aux fins de travail forcé ou obligatoire, soit tout travail ou service exigé d'une personne sous la menace d'une peine quelconque et pour laquelle ladite personne ne s'est pas offerte de son plein gré.

19. Le Code de conduite pour les fournisseurs (le « Code ») est incorporé par référence et s'applique au présent contrat. Les fournisseurs sont tenus de respecter les exigences stipulées dans le Code.